

Et si on démystifiait Le Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) du GDSA-68 ?

Groupement de Défense Sanitaire Apicole

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Haut-Rhin (GDSA-68) est une association créée le 1er septembre 1966 et enregistrée au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Colmar.

Le groupement a pour but de :

- Contribuer au maintien et à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles, et ainsi participer à la sauvegarde de la biodiversité du monde végétal par la pollinisation
- Vulgariser les connaissances sanitaires apicoles en vue de concourir à l'assainissement du cheptel
- Aider les adhérents par tous les moyens jugés nécessaires pour lutter efficacement contre les maladies des abeilles
- Favoriser, patronner ou susciter toutes les initiatives ayant pour but la lutte contre la mortalité des abeilles
- Faciliter l'accès aux médicaments dans le respect de la réglementation au plus grand nombre d'apiculteurs

Comme la plupart des GDSA (quelquefois nommés « Organismes à Vocation Sanitaire »), il possède un agrément au titre de la pharmacie vétérinaire. Cet agrément lui permet d'acheter des médicaments au meilleur prix en s'adressant directement aux laboratoires pharmaceutiques sans intermédiaire. En contrepartie le groupement s'engage à respecter les engagements pris dans son Programme Sanitaire d'Élevage (PSE). Il faut savoir que les informations qui doivent figurer dans un PSE sont encadrées par des directives très exigeantes.



Siège de la CRPV à Metz

Principe d'accès aux médicaments dans le droit français (Code de Santé Public)

Pour pouvoir accéder aux médicaments vétérinaires, un groupement doit respecter les conditions suivantes :

- Être agréé au titre de la pharmacie vétérinaire. Cet agrément du groupement est subordonné à la mise en œuvre d'un Programme Sanitaire d'Élevage (PSE), dont l'exécution est placée sous la surveillance et la responsabilité effectives d'un vétérinaire visitant personnellement et régulièrement les élevages concernés par ce PSE. En apiculture, le vétérinaire peut déléguer les visites sanitaires aux TSA identifiés dans son PSE (ce qui n'est pas le cas pour les autres élevages)
- Destiner ces médicaments à l'usage exclusif de son activité (uniquement pour ses membres)

Par qui est délivré l'agrément ?

Les groupements doivent être agréés par l'autorité administrative, sur proposition de la Commission Régionale de la Pharmacie Vétérinaire (CRPV). Cette commission comprend, en nombre égal, des représentants de l'administration, des représentants des organisations professionnelles agricoles et des représentants des vétérinaires et pharmaciens. Elle se réunit 1 à 2 fois par an.

Après obtention de l'agrément, le Préfet de Région rédige un arrêté préfectoral et délivre un numéro d'agrément au groupement qui sera demandé par les laboratoires pharmaceutiques lors des commandes de médicaments.

Le renouvellement de l'agrément du GDSA-68 a été obtenu le 07 juin 2018 après un long travail de préparation de plusieurs mois.

Engagement de mise en œuvre du Programme Sanitaire d'Élevage

L'agrément est subordonné à l'engagement du président du groupement à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage (PSE) approuvé par l'autorité administrative. L'exécution est placée sous la surveillance et la responsabilité effectives du vétérinaire.

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est ensuite renouvelable par période quinquennale.

Après mise en demeure, cet agrément peut être suspendu ou retiré par l'autorité administrative si les conditions ayant motivé son octroi ne sont plus satisfaites (c'est bien pour cette raison que nous devons être irréprochables !)

Les principaux chapitres du PSE du GDSA-68

1. Modalités d'adhésion au PSE

Pour adhérer au PSE, il faut obligatoirement être adhérent du GDSA. Toute commande de médicaments est soumise à un engagement écrit au PSE. Cet engagement est notifié sur le bordereau



de commande des médicaments (case à cocher). L'adhésion au PSE entraîne l'obligation de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur (posséder un NAPI - déclarer ses ruches et ruchers, accepter une visite sanitaire quinquennale, etc...)

2. Présentation des objectifs du programme sanitaire d'élevage

Le Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) a pour objectif la lutte contre la varroose. Il permet à tous ses adhérents d'avoir accès à des médicaments vétérinaires possédant une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour la lutte contre la varroose et détermine les actions prophylactiques à mettre en œuvre pour prévenir les conséquences de l'infestation par le varroa.

3. Les deux missions principales du vétérinaire chargé du suivi du PSE

- a) Il est **responsable du suivi de l'exécution du PSE** (gestion des visites sanitaires des adhérents au PSE, suivi des TSA, formation et supervision des TSA)
- b) Il est **responsable de la gestion des médicaments vétérinaires du PSE** (commande, réception, vérification, stockage, encadrement du colisage et de la distribution des médicaments, tenue d'un registre de délivrance contenant les noms des apiculteurs, numéros d'ordonnance, médicaments délivrés, numéros de lots). Sur l'ordonnance doit impérativement figurer le nombre de ruches détenues par l'apiculteur afin que le vétérinaire puisse vérifier que les traitements commandés soit en corrélation avec le nombre de ruches détenues.

Remarque : Ces deux missions sont encadrées par deux conventions (GDSA / vétérinaire)

4. Les médicaments disponibles pour les adhérents au PSE

La liste de l'ensemble des médicaments vétérinaires proposés par le GDSA est détaillée dans le PSE. On y retrouve pour chaque médicament les modalités d'utilisation, la posologie à appliquer et la durée du traitement. Dix médicaments sont actuellement proposés par le GDSA.

5. Moyens de lutte et calendrier des opérations prophylactiques

Les différentes méthodes de traitements traditionnels sont présentées dans ce chapitre. On y trouve également le détail des méthodes de traitement pour les ruchers sous appellation « Agriculture Biologique » ainsi que les moyens de lutte biotechniques.

6. La gestion du PSE

On y détaille la méthode de planification et l'organisation des visites sanitaires ou encore la gestion des comptes rendus des visites et le rôle du coordinateur du PSE.

La mise en œuvre de la nouvelle gouvernance sanitaire apicole impose un suivi strict des TSA par le vétérinaire. Les relations TSA/vétérinaire sont largement développées dans ce chapitre (conventions de fonctionnement - réunions de formation et d'information des TSA, visite annuelle de supervision de l'activité de chaque TSA)



Les TSA se retrouvent régulièrement dans le cadre de leur mission

7. Informations relatives aux médicaments vétérinaires

Ce paragraphe détaille la gestion globale des médicaments depuis la commande jusqu'à la livraison à l'apiculteur (commande - réception - lieu de stockage - colisage - délégation de délivrance - registre de délivrance - gestion des anomalies). Le système mis en place doit permettre de tracer l'ensemble des opérations. On doit par exemple pouvoir retrouver facilement un apiculteur concerné par un lot de médicaments lors d'un rappel de lot. Un chapitre traite également de la pharmacovigilance ou encore du traitement des déchets.

Pour conclure

Les règles de fonctionnement d'un PSE sont quelquefois méconnues ou mal comprises par les apiculteurs, et perçues comme des contraintes imposées par le GDSA. J'espère que ces quelques lignes permettront à tout un chacun de mieux comprendre « le pourquoi du comment » des différentes exigences de votre GDSA.

Chaque syndicat dispose d'une copie « papier » du PSE du GDSA-68. Il peut également être obtenu par chaque apiculteur sur simple demande au GDSA (fichier PDF).

Roland RUSCH
Président du GDSA-68